

Actualités de l'ORMR – Recommandation concernant la dose de rappel du vaccin contre la COVID-19, rappel des modifications des directives relatives à la COVID-19 (6 avril 2023)

Recommandation concernant la dose de rappel du vaccin contre la COVID-19 pour les groupes à risque élevé

Aujourd'hui, le ministère de la Santé a publié un [communiqué de presse](#) dans lequel le médecin hygiéniste en chef recommande aux personnes présentant un risque élevé de recevoir leur prochaine dose de rappel du vaccin contre la COVID-19 ce printemps s'il s'est écoulé au moins six mois depuis leur dernière dose ou infection confirmée à la COVID-19.

Les personnes présentant un risque élevé comprennent :

- les personnes âgées de 65 ans et plus;
- les résidents des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des pavillons de soins pour aînés et d'autres milieux d'hébergement collectif pour aînés;
- les personnes âgées de 18 ans et plus qui habitent dans un milieu de soins collectif destiné aux personnes ayant besoin de soins médicaux complexes;
- les personnes enceintes;
- les personnes âgées de 18 ans et plus qui ont une immunodépression de modérée à grave;
- les personnes âgées de 55 ans et plus qui s'identifient en tant que membres des Premières Nations, en tant qu'Inuits ou en tant que Métis et les membres non autochtones de leur ménage âgés de 55 ans et plus.

Il est possible de prendre rendez-vous dès maintenant en ligne sur le [Portail de vaccination contre la COVID-19](#) ou par téléphone auprès de l'InfoCentre provincial pour la vaccination (ICPV) au 1 833 943-3900. Les personnes admissibles peuvent également prendre rendez-vous directement auprès des bureaux de santé publique, des fournisseurs de soins de santé participants et des [pharmacies participantes](#).

Rappel des modifications des directives relatives à la COVID-19

Le 23 mars, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) a publié une [note de service](#) avec des mises à jour concernant son [Document d'orientation sur la COVID-19 : maisons de retraite en Ontario](#). Ces modifications sont entrées en vigueur le 29 mars 2023.

Certaines des principales mises à jour sont répertoriées ci-dessous. Veuillez consulter le document pour obtenir de plus amples détails :

- **Dépistage** : il n'est plus nécessaire de procéder à un dépistage actif. En revanche, un dépistage passif reste en place pour toutes les personnes entrant dans une maison de retraite. Par ailleurs, les maisons doivent continuer à inciter toutes ces personnes (à l'aide d'affiches, par exemple) à s'abstenir de pénétrer dans les maisons de retraite si elles se sentent malades, qu'elles présentent des symptômes ou qu'elles ont été testées positives à la COVID-19.

- **Port du masque** : il n'y a aucune modification quant à l'obligation de porter un masque. À l'extérieur, celui-ci est toujours recommandé pour les membres du personnel, les étudiants et les bénévoles, mais il ne l'est plus pour les visiteurs et les résidents.
- **Distanciation physique** : les exigences de distanciation physique ont été supprimées.
- **Évaluation quotidienne des symptômes des résidents** : les maisons doivent continuer à effectuer des évaluations quotidiennes des symptômes chez tous les résidents. Cependant, les vérifications de la température ne sont plus nécessaires dans le cadre de ces évaluations. Elles sont recommandées uniquement chez les résidents présentant des symptômes, testés positifs à la COVID-19 ou exposés à cette dernière.
- **Absences des résidents** : un dépistage actif n'est plus nécessaire chez les résidents qui reviennent après une absence, quelle qu'elle soit.
- **Visites des maisons de retraite** : les visites en personne à l'intention d'éventuels nouveaux résidents sont désormais autorisées à tout moment, y compris lors d'une éclosion. Toutefois, les zones d'éclosion doivent être évitées.

En cas de questions, veuillez contacter le MSAA à l'adresse RHInquiries@ontario.ca.